

précédente était de 258 millions de boisseaux. Les stocks de blé aux points d'exportation sont presque épuisés à la fin de la campagne et une forte partie des stocks commerciaux qui restent doivent répondre aux demandes des moulins jusqu'à la nouvelle récolte en septembre. Cet épuisement des stocks de blé partout au Canada au 31 juillet 1946, et particulièrement aux points d'exportation, exerce un effet marqué sur les exportations canadiennes des quatre premiers mois de la campagne qui suit.

Programme de production de grain, 1945-1946

Au cours de la campagne de 1945-1946, la Commission canadienne du blé exécute un programme très analogue à celui de la campagne précédente relativement aux céréales et graines oléagineuses. Les principales caractéristiques du programme de 1945-1946 sont les suivantes:—

Blé.—*Division de l'Ouest.*—Conformément à l'arrêté en conseil C.P. 2550, du 12 avril 1945, la commission continue de s'occuper de tout le blé vendu par les producteurs de la division de l'Ouest. Le prix initial fixe de la commission en 1945-1946 est de \$1.25 le boisseau pour le blé de qualité n° 1 Nord en magasin à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver. L'arrêté en conseil C.P. 5476, du 7 août 1945, établit les prix de la commission pour les autres principales qualités de blé.

En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2550, 12 avril 1945, la commission a le pouvoir de restreindre les ventes de blé dans la division de l'Ouest à 14 boisseaux l'acre autorisée. Comme la récolte de blé de 1945 est faible et que la demande se maintient à un niveau élevé, le gouvernement fédéral est en mesure d'autoriser la commission à prendre tout le blé offert par les producteurs au cours de la campagne.

Division de l'Est.—Comme en 1944-1945, la Commission canadienne du blé est affranchie de ses obligations prévues à l'article 14 de la loi sur la Commission canadienne du blé (arrêté en conseil C.P. 4645, 5 juillet 1945). En vertu du même arrêté en conseil la commission est chargée de maintenir le prix minimum à \$1.25 le boisseau pour les meilleures qualités de blé d'hiver de l'Ontario, en magasin à Montréal. Le fonds de péréquation du blé de l'Ontario est maintenu en 1946 en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 4645 du 5 juillet 1945.

Produits du blé.—En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 5768 du 28 août 1945, la Commission canadienne du blé est chargée de l'administration des drawbacks versés sur la farine et autres aliments pour la consommation humaine contenant du blé, vendus et livrés au Canada entre le 1er août 1945 et le 31 juillet 1946.

Avoine et orge.—En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2550, la commission continue de garantir les prix minimums de l'avoine et de l'orge sur la même base qu'en 1944-1945. Les prix maximums demeurent les mêmes.

Fonds de péréquation de l'avoine et de l'orge.—En vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 2550 du 12 avril 1945, la Commission continue d'administrer le fonds de péréquation de l'orge et le fonds de péréquation de l'avoine, ainsi que les paiements provisoires de péréquation.

L'arrêté en conseil C.P. 6238 du 25 septembre 1945 modifie les règlements sur les céréales de l'Ouest. Ces modifications permettent d'augmenter à 20 cents le boisseau le paiement provisoire de péréquation sur l'orge et elles interdisent aux malteurs de payer une prime sur les achats d'orge pour fins de maltage. Cette